

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### MOYENS GENERAUX

#### Adhésion au projet « KorriGo Services » et à la centrale d'achats afférente

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 6 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2012, le projet KorriGo Services, initié par Rennes Métropole, la Région Bretagne et les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, a été lauréat d'un appel à projet national « Ville numérique ». Ce projet

visait à « anticiper, expérimenter et ainsi préparer l'arrivée des mobiles sans contact par le développement de services pour le plus grand nombre en associant les « sans contact » cartes ou téléphones chacun à son niveau de performance, pour permettre au territoire et à ses habitants et entreprises de s'approprier progressivement ces outils du futur ».

Le projet KorriGo Services a pour but d'obtenir un niveau d'interopérabilité des transports et des services à l'échelle du territoire régional. Il a pour ambition d'associer transports, services bancaires, universitaires et urbains sur les supports « sans contact », cartes, téléphones, clé USB, etc. : il s'agit d'un projet multi-services et multi-supports.

Tout en respectant les spécificités de chacun des territoires engagés, le projet KorriGo Services vise à mutualiser des outils techniques à pour favoriser le déploiement de services sans contact.

La dimension régionale du projet s'est approfondie ces dernières années, en associant des acteurs publics (des EPCI, des universités) et des acteurs privés (banques notamment).

Ce projet KorriGo Services s'inscrit dans un projet KorriGo plus large, constitué de trois volets complémentaires :

- Le volet « Transports » - pilotée par la région Bretagne : 10 autorités organisatrices de la mobilité sont associées (Région, Rennes Métropole, Brest Métropole...), pour faire en sorte que les titres de déplacement soient chargeables sur la carte et donnent accès aux services de transports, mais aussi aux parkings, parkings à vélo, VéloStar, etc.

Cette brique est à l'initiative du projet, elle existe depuis 2006 et s'est déployée depuis. Chaque déploiement est étudié par le comité de pilotage KorriGo (piloté par la Région).

- Le volet « Multiservices » (KorriGo Services), intégrée plus récemment, est pilotée par Rennes Métropole. En 2011, le projet a été ouvert à des services du quotidien, pour déployer la carte auprès de la population : médiathèques, piscines, universités, écoles primaires... Le déploiement est plus ouvert que ceux des services de Mobilité.
- Le volet « Grands projets », pilotée par le COPIL KorriGo : le syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la coordination technique du projet. Une centrale d'achats permet d'acheter des cartes, étuis, lecteurs connectés ou USB. A ce jour, les cartes ne sont émises que par les réseaux de transports : une réflexion est en cours pour permettre à d'autres organismes de créer des cartes.

L'accord de partenariat relatif au projet KorriGo Services est en cours de renouvellement, il est proposé aux EPCI bretons volontaires de le rejoindre.

Le dispositif KorriGo Services est déployé au sein du service de restauration scolaire du lycée de Liffré, depuis janvier 2021. Plus largement, de nombreux habitants sont dotés d'une carte KorriGo Services, en tant qu'usagers des services de transport régionaux notamment.

Plusieurs perspectives de déploiement sont envisageables au sein des services de Liffré-Cormier Communauté, à plus ou moins long terme :

- Au sein des médiathèques (compatible avec le logiciel utilisé au sein du réseau des médiathèques),
- Au sein de la piscine (en particulier à la mise en service du nouveau fonctionnement, en 2024),
- Voire, ultérieurement, au sein des services de mobilités (ex : stationnement vélo sécurisé...).

D'autres usages pourraient être envisagés à terme, par la Communauté de communes ou les communes intéressées :

- Accès aux équipements communautaires (ex : salle de la Jouserie) ;
- Activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » et plus particulièrement :

- Orientation « Territoire facile » : il contribue en effet à développer une stratégie autour des usages du numérique en accompagnant les usagers ;
- Orientation « Terre d'accueil » : il vise à faciliter l'accès des jeunes aux services du quotidien (mobilité, sport, culture, numérique).

Le déploiement de ce dispositif dans l'un ou l'autre de ces services nécessite au préalable d'évaluer l'opportunité et la faisabilité avec les responsables élus et techniciens des services.

Au regard de ces éléments, il est proposé de rejoindre le projet en validant l'accord de partenariat ci-annexé pour une durée de trois ans. Cela n'oblige pas à déployer KorriGo Services mais engage à intégrer une dynamique partenariale (ateliers bimestriels d'échanges et de suivi).

L'adhésion à la centrale d'achats pilotée par Mégalis Bretagne est nécessaire pour que Liffré-Cormier communauté puisse acquérir des cartes, étuis, lecteurs de cartes. Aussi, il est proposé de valider la convention d'adhésion proposée par Mégalis Bretagne pour la mise à disposition des marchés de fourniture de cartes, étuis et lecteurs pour les cartes KorriGo Services (ci-jointe).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au projet KorriGo Services afin de permettre le déploiement du dispositif au sein des services communautaires ;
- **VALIDE** le projet d'accord de partenariat ci-joint ;
- **VALIDE** la convention d'adhésion à la centrale d'achats organisée par Mégalis Bretagne, ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### FINANCES

#### Exploitation de réseaux de chaleur : création d'une régie dotée de l'autonomie financière

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-2 et R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 6 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes de Liffré-Cormier communauté souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables à travers l'installation de chaufferies biomasse visant à alimenter des

réseaux de chaleur. Un réseau, qui alimente des bâtiments intercommunaux, existe déjà sur la commune de La Bouëxière, un deuxième est en projet dans le cadre de la réhabilitation du centre multi-activités de Liffré.

L'activité de production et de gestion d'un réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie biomasse, et exercée par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial.

Les collectivités territoriales, ou les EPCI, qui font le choix d'exploiter un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ont l'obligation de créer à cette fin une régie locale (article L.1412-1 du CGCT) disposant d'une unité de caisse différente de celle de la collectivité de rattachement (autonomie financière). L'article R.2221-1 du CGCT prévoit également que cette régie à autonomie financière puisse être dotée d'une personnalité morale distincte de celle de la collectivité.

La gestion de l'activité de production et d'exploitation de réseaux de chaleur par Liffré-Cormier communauté impose donc la mise en place d'une régie.

Liffré-Cormier communauté souhaite créer une régie dotée de la seule autonomie financière, et dite régie « autonome ». Celle-ci doit disposer d'une individualisation budgétaire et comptable au sein de la communauté de communes (ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct à trésorerie propre). Elle est administrée, sous l'autorité de M. le Président de l'EPCI et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur(rice) de régie.

Le Conseil communautaire doit fixer les statuts de cette régie et désigner les membres qui siégeront à son conseil d'exploitation. Les statuts proposent de retenir sept membres dont cinq conseillers communautaires et deux personnes n'appartenant pas au conseil communautaire. Le Président de l'EPCI devra également nommer un directeur qui assurera le fonctionnement de la régie : préparation du budget, procédure de ventes et d'achats courants. Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire doit enfin réaliser une dotation initiale ayant pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. En application de l'article R. 2221-79 du CGCT et afin de se conformer au principe d'équilibre financier auquel sont soumis les SPIC, le conseil communautaire doit, dans le même temps, déterminer les conditions du remboursement des sommes mises à disposition de la régie, sous réserve d'une durée de remboursement n'excédant pas 30 ans.

Afin de permettre le fonctionnement du réseau de chaleur implanté sur la commune de La Bouëxière et alimentant notamment les bâtiments relais, il convient de fixer, conformément à l'article R. 2221-81 du CGCT, un loyer pour l'immeuble hébergeant la chaufferie biomasse.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer et exploiter le service public industriel et commercial de réseaux de chaleur ;
- **APPROUVE** les statuts de la régie annexés à la présente délibération ;
- **FIXE** au nombre de 7 le nombre de membres du conseil d'exploitation ;
- **OCTROIE** une dotation initiale d'un montant de 1 308 000 euros que la régie devra rembourser dans les plus brefs délais à partir de 2022, dès l'obtention des financements ;

DEL 2021/072

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210420-DEL2021072-DE

- **OCTROIE** une avance remboursable de 532 000 euros que la régie devra rembourser dans les plus brefs délais à partir de 2022, dès l'obtention des financements ;
- **FIXE** à 200 euros le montant du loyer annuel de l'immeuble nécessaire au fonctionnement du réseau de chaleur implanté sur la commune de La Bouëxière.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## FINANCES

### Régie communautaire d'exploitation de réseaux de chaleur : désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-2 et R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 6 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à la création de la régie autonome « Exploitation de réseaux de chaleur », la validation de ses statuts et du nombre de membres du conseil d'exploitation, il appartient désormais au Conseil communautaire de désigner ces membres.

Il lui revient de désigner : cinq conseillers communautaires et deux membres extérieurs au conseil communautaire de Liffré-Cormier communauté.

M. le Président de l'EPCI devra, lorsque le poste sera créé et le montant de la rémunération déterminé, désigner une personne pour être directeur de la cette régie communautaire afin de gérer les missions administratives et financières.

M. le Président propose la désignation de M. PIQUET, M. LE ROUX, M. SALAÛN, M. ROCHER, Mme BRIDEL en qualité de membres issus du conseil communautaire.

Il propose la désignation de M. ou Mme le président du Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté (ou son représentant), et M. F. BEAUGENDRE membre du conseil municipal de Livré-sur-Changeon, en qualité de membres extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. PIQUET, M. LE ROUX, M. SALAÛN, M. ROCHER, Mme BRIDEL en qualité de membres issus du conseil communautaire.
- **DESIGNE** M. BEAUGENDRE membre du conseil municipal de Livré-sur-Changeon, en qualité de membres extérieurs.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### FINANCES

#### Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget Réseau de Chaleur

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/065 portant création d'un budget annexe M4 « réseau de chaleur » ;
- VU la délibération 2021/072 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 6 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire suite à la création de la régie réseau de chaleur, afin de permettre, d'une part, le versement d'une dotation initiale du budget principal vers le budget réseau de chaleur, et d'autre part, le versement d'une avance remboursable du budget principal vers ce même budget annexe pour compléter le besoin de financement de la régie.

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>			<b>1 840 000,00 €</b>
1641	16	Emprunts en euros	-1 840 000,00 €
1021	10	Dotation	1 308 000,00 €
1687	27	Autres dettes	532 000,00 €
<b>Total DM</b>			<b>1 840 000,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>			<b>3 680 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget réseau de chaleur telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## FINANCES

### Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/... portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 6 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire suite à la création de la régie réseau de chaleur, afin de permettre le versement, d'une part, d'une dotation initiale dans la limite du solde créditeur du compte 1021 du budget principal et, d'autre part, d'une avance remboursable pour compléter le besoin de financement de la régie.

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses d'investissement avant la présente DM</b>					<b>8 365 542,18 €</b>
1021	10	020		Dotation	1 308 000,00 €
27638	27	020		Autres établissements publics	532 000,00 €
<b>Total DM</b>					<b>1 840 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement après DM</b>					<b>10 205 542,18 €</b>
<b>Recettes</b>					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>					<b>8 365 542,18 €</b>
1641	16	020		Emprunts en euros	1 840 000,00 €
<b>Total DM</b>					<b>1 840 000,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>					<b>10 205 542,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## RESSOURCES HUMAINES

### Avancements de grade au titre de l'année 2021

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'avis favorable du Bureau du 06 avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient donc de supprimer les anciens emplois et de créer les nouveaux emplois correspondants, ci-dessous :

Postes à supprimer	Postes créés pour avancements de grade	Date d'effet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> ) créé par la délibération n°2019-040 en date du 25/03/2019	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	01/05/2021
1 poste d'Animateur territorial à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> ) créé par la délibération n°2016-163 en date du 14 décembre 2016	1 poste d'Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	01/05/2021
1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> ) créé par la délibération n°2016-163 en date du 14/12/2016	1 Poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	01/05/2021
1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet créé par délibération n° 2018-099 du 09-07-2018	1 poste d'Adjoint technique Principal 1ère Classe à temps complet.	01/05/2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur BONNISSEAU s'abstient) :**

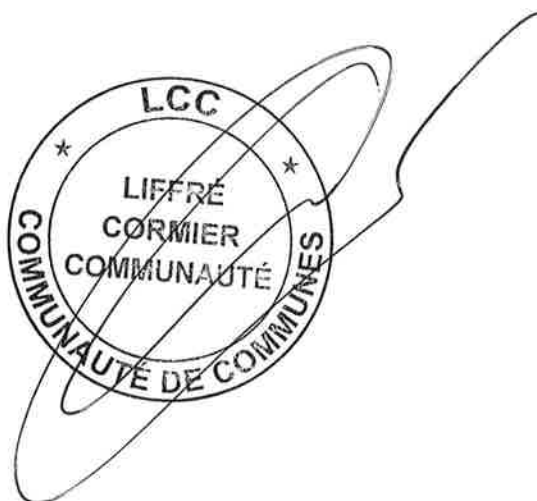
- **SUPPRIME** les anciens emplois
- **CREE** les emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2021
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;
- VU l'information en Bureau du 6 avril 2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'Animation et de mise en œuvre du Schéma communautaire des déplacements : conduite de projet, enrichissement et diversification de l'offre de services de mobilité et promotion de la mobilité durable.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Conduire et développer des projets contribuant à enrichir et à diversifier l'offre de services de mobilité ;
- Assurer la promotion de la mobilité durable en lien avec les actions arrêtées dans le Plan Climat Air Energie Territorial
- Appréhender, comprendre et appliquer les enjeux relatifs aux mobilités et les traduites dans un Schéma communautaire des déplacements ;
- Accompagner le changement des pratiques des habitants et des acteurs locaux du territoire ;
- Porter et assurer le déploiement institutionnel de la politique communautaire en matière de mobilité.

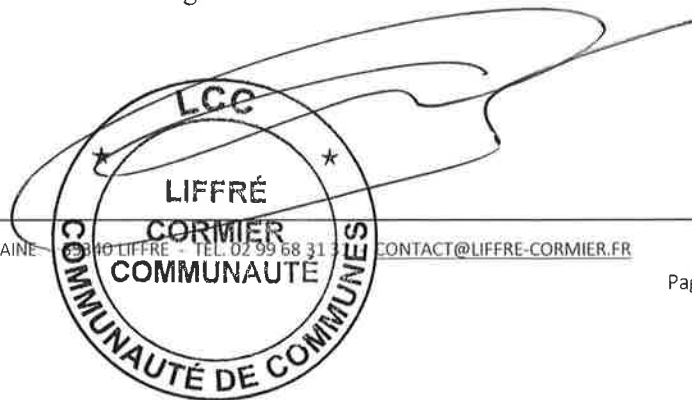
Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au sein du Pôle Transition Ecologique, Mobilité, Tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur principal territorial (catégorie B) à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 13 mai 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade de Rédacteur territorial.
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'applique à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique ;
- VU l'information en Bureau du 6 avril 2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet visant à définir et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique : Conception, élaboration et pérennisation d'une offre touristique locale ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Elaborer un développement touristique et une dynamisation du territoire communautaire ;
- Mettre en œuvre des projets d'aménagement et de développement touristique communautaire ;
- Promouvoir et valoriser les ressources touristiques du territoire ;
- Développer et animer des réseaux professionnels en lien avec le tourisme ;
- Porter et assurer le déploiement institutionnel de la politique communautaire en matière de tourisme.

Considérant que le besoin interne est arrêté sur un grade de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au sein du Pôle Transition Ecologique, Mobilité, Tourisme.

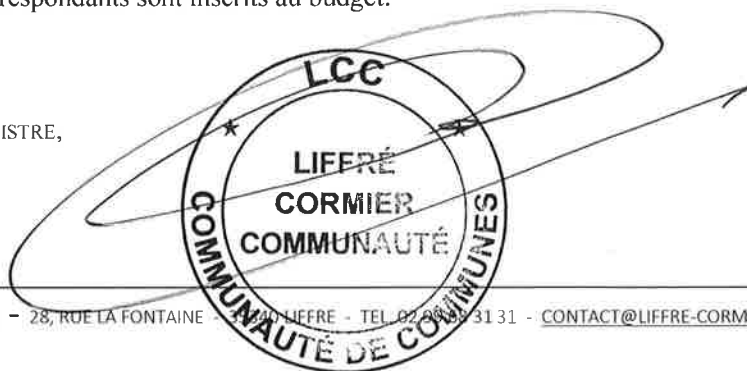
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur principal territorial (catégorie B) à temps complet, (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 17 juin 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ;
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent au minimum au niveau VI (licence) avec une expérience professionnelle significative au regard des missions précitées. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le grade de Rédacteur territorial.
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'applique à ce type de contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### HABITAT

#### **Demande d'autorisation d'inscription de logements locatifs sociaux du patrimoine de l'ESH Les Foyers sur leur plan de vente dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026**

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU ;
- VU les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré ;
- VU l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2021-03-25-005 en date du 25 mars 2021, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence supplémentaire « la politique du logement et du cadre de vie » ;
- VU** la délibération n°2020/031 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
- VU** la saisie en date du 4 mars 2021 de l'EPCI par le bailleur social, l'ESH LES FOYERS, sur son plan de mise en vente concernant 9 logements individuels situés 1, 2, 3 et 4 résidences du Val et 1, 2, 3, 4 et 5 résidences de la Grotte sur la commune de Chasné-sur-Illet ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°2 du 07 avril 2021 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La CUS est un contrat conclu entre un organisme HLM et l'État en vue de définir la politique patrimoniale d'un organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La SA HLM LES FOYERS, est propriétaire de 9 logements locatifs sociaux sur la commune de Chasné-sur-Illet. Dans le cadre de la rédaction de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026, elle souhaite faire apparaître dans son plan de vente ces 9 logements sociaux individuels.

Il s'agit de :

- 4 logements situés Résidence du Val au n°1, 2, 3 et 4. Deux sont de type 3 et deux de type 4.
- 5 logements situés Résidence de la Grotte au n° 1, 2, 3, 4 et 5. Deux sont de type 3 et de type 4, un est de type 5.

Ces logements ont été construits de 1993 à 1996, et sont en classement B au Diagnostic de Performance Energétique. Ils ont fait l'objet d'une rénovation énergétique il y a quelques années. Ces logements sont intégrés au sein de quartiers d'habitation mixtes.

La SA HLM Les Foyers n'est implantée sur le territoire de l'EPCI que sur la commune de Chasné-sur-Illet (9 logements) et sur La Bouëxière (1 logement).

Le bailleur social doit déposer d'ici juillet 2021 son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2021-2026, pour une validation d'ici la fin de l'année 2021.

Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis de la commune concernée et de l'EPCI sur ce plan de vente des 9 logements précités, en lieu et place de l'État.

La validation de la CUS vaudra autorisation de la vente des logements pour la durée de la convention (6 ans).

Les autorisations de ventes octroyées dans le cadre des CUS feront l'objet d'un réexamen lors des prochaines CUS, pour les logements non vendus dans le délai des 6 ans de la CUS.

Le périmètre du plan de vente est construit selon des critères réglementaires et obligatoires :

- Propriété foncière ;
- Date de mise en service : seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente ;
- Performance thermique (DPE) : patrimoine A, B, C, D, E (sachant que des travaux peuvent permettre d'améliorer la performance thermique des patrimoines classés F et G pour en faire des patrimoines potentiellement cessibles) ;
- Respect des normes d'habitabilité.

La SA HLM Les Foyers évoque comme enjeux majeurs pour la construction de leurs plans de vente :

- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique pour renouveler l'offre locative en proposant des logements attractifs et rénover son parc existant ;
- Privilégier la vente de logements individuels et ceux déjà dans un immeuble en copropriété ;
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future au regard du périmètre de gestion actuel.
  - Éviter le mitage du patrimoine ;
  - Respecter les enjeux de développement.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
  - Favoriser les parcours résidentiels ;
  - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées et dans les territoires avec une forte pression de la demande ;
  - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.).

L'objectif de l'ESH LES FOYERS est de dégager, pour chaque vente, un produit permettant de réinvestir, et de financer les fonds propres nécessaires à la création de nouveaux logements mais aussi à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique (*à noter que le bailleur ne possède que 10 logements sur le territoire communautaire*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

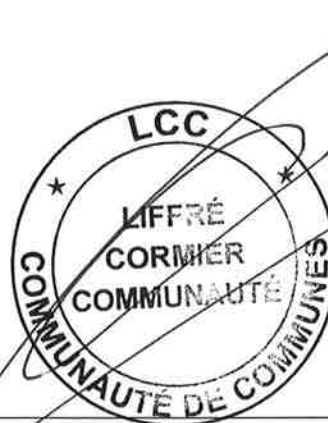
- **APPROUVE** le plan de vente proposé par la SA HLM Les Foyers dans le cadre de la CUS 2021-2026 comprenant 9 de ses logements sociaux présents sur la commune de Chasné-sur-Illet à la condition que l'organisme reprogramme la construction d'autant de logements aidés sur la commune, intégrés au sein de quartiers d'habitat mixte. Les logements qui seront programmés en remplacement de ceux vendus n'entreront pas dans le calcul de production de logements sociaux fixé par le PLH pour les nouvelles opérations.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### ASSAINISSEMENT

#### Convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de l'entreprise ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L. 5211-9-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-10 relatif au déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 13 Avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST, implantée ZA de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier, ne peut déverser ses rejets d'eaux usées domestiques et autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Une convention avait été réalisée le 16 décembre 2016 entre la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et ALZEO pour une période de 4 ans. Cette convention a été transférée à Liffre-Cormier Communauté à la date de sa prise de compétence « assainissement » le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc d'organiser par le biais d'une convention les modalités déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement sous compétence de LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE.

L'effluent industriel est issu de la collecte de matières de vidange domestique prétraitées.

Les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- b) Être neutralisées à un pH compris entre 6 et 8,5 ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les Débits maxima autorisés sont les suivants :

- Débit journalier : 20 m<sup>3</sup>/jour maximum, du lundi au vendredi
- Débit horaire : 2 m<sup>3</sup>/heure maximum

Les Concentrations et charges maximales autorisées (mesurés selon les normes en vigueur) sont les suivantes :

- -Matières en suspension (MES) < 200 mg/l – 4 Kg /j
- DBO5 < 600 mg/l - 12 Kg/j
- DCO < 1500 mg/l - 30 Kg/j
- NTK < 150 mg/l - 3 Kg/j
- Pt < 30 mg/l - 0,6 Kg/j
- PH entre 6,5 et 8,5

L'entreprise réalisera à ses frais, 6 fois par an, par un laboratoire agréé, les analyses concernant les paramètres énumérés ci-dessus. Les résultats de ces analyses seront transmis à l'exploitant du système d'assainissement et à LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

En contrepartie du service rendu, l'entreprise ALZEO sera soumise au paiement de la redevance assainissement.

Le volume rejeté sera mesuré par un débitmètre en sortie de l'installation de l'entreprise.

Le prix du m3 est fixé avec les éléments ci-dessous en 2021. Ce prix est révisable selon la formule de révision des prix du contrat d'affermage et de l'agence de l'eau.

Les tarifs 2021 sont les suivants :

- Part fixe - abonnement LCC : 25.00 €
- Part fixe SAUR : 15.67 €
- Part variable LCC : 3.58 €
- Part variable SAUR : 1.639 €
- Part Agence de l'eau Loire en Bretagne : 0.15 €

La part fixe et variable de Liffré-Cormier pourra être revue par délibération dans le cadre de l'harmonisation des prix en cours d'étude.

Cette autorisation devra faire l'objet d'un arrêté pris par le président de Liffré-Cormier Communauté. Cette autorisation s'achèvera à la date d'expiration du contrat d'affermage passé entre le Délégué et la Collectivité soit le 31/12/2029.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

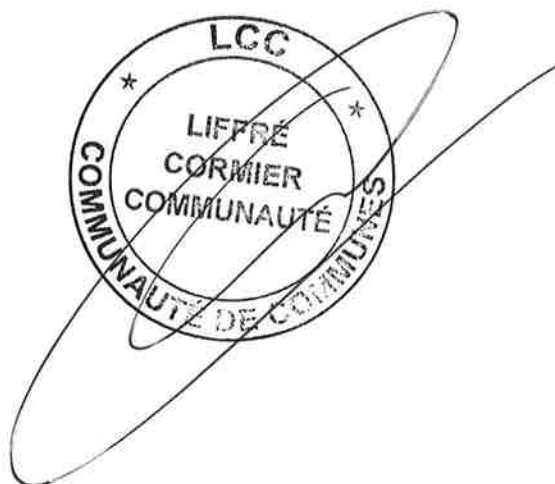
- **ACCEPTE** les conditions proposées dans la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de l'entreprise ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST
- **INVITE** Monsieur le Président à faire usage de son pouvoir de police en matière d'assainissement et signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### ASSAINISSEMENT

#### Lancement d'une consultation pour une étude relative à l'extension de la station d'épuration à La Bouëxière

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La station d'épuration de La Bouëxière utilise un procédé de traitement de type boues activées, elle a été mise en service en 2004.

Sa capacité nominale théorique d'épuration est donnée pour 3 100 E.H.

La station d'épuration actuelle est sollicitée en moyenne à 60-70 % de sa capacité (hydraulique et organique). Les fluctuations organiques montrent une sollicitation pouvant atteindre 100% de la capacité.

Les fluctuations hydrauliques sont très importantes et mettent en évidence des dépassements de la capacité de la station et plus particulièrement sur les périodes pluvieuses au-delà de 10-15 mm pluies/jour.

Il convient donc de lancer dès à présent une consultation pour l'étude de faisabilité relative à l'extension de la station d'épuration à La Bouëxière.

Cette étude présentera les différentes solutions et les incidences du projet sur le milieu récepteur. L'impact sur la qualité du cours d'eau à capacité nominale de la station est la base de l'établissement de normes de rejet validées dans un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

L'impact de l'augmentation de la population prévue par la ville de La Bouëxière, sera intégré au meilleur compromis technique, économique et environnemental étudié lors l'agrandissement de la nouvelle station d'épuration. Le maintien des suivis mis en place et de la connaissance du système d'épuration permettront d'assurer la continuité de la vigilance vis-à-vis des points "à risque".

Outre les zones à urbaniser indiquées au PLU, le secteur du centre Rey Leroux et des lieux dits avoisinants seront intégrés dans le dimensionnement de la future station d'épuration de La Bouëxière.

De plus, le dimensionnement et la technique retenue pour le traitement des effluents de La Bouëxière, seront proposés et feront l'objet d'une étude traduite dans un dossier réglementaire « loi sur l'eau ».

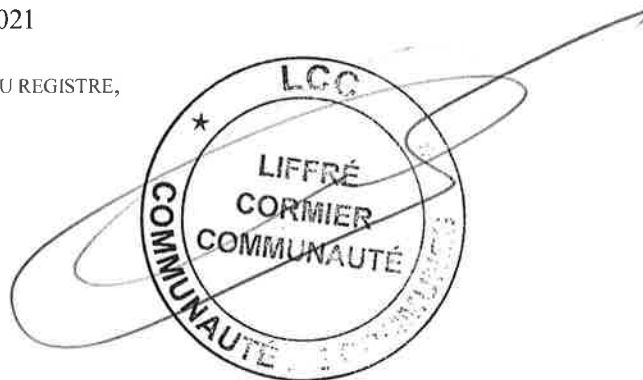
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le lancement d'une consultation pour l'étude de faisabilité et dossier loi sur l'eau concernant l'extension de la station d'épuration de la commune de la Bouëxière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et toute pièce nécessaire au lancement et au déroulement de la consultation dudit marché.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents :** Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent :** Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir :** Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance :** Mme CHYRA S.

### ASSAINISSEMENT

#### Lancement d'une consultation pour une étude relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La station d'épuration de type boues activées existante sur la commune de Saint Aubin du Cormier a une capacité nominale de 3 700 Eq-hab.

L'agglomération et son réseau d'assainissement sont, en majeure partie, orientés vers le bassin versant de l'Illet. Le rejet de la station d'épuration au Sud de la commune est localisé dans le ruisseau de la Biennais affluent de l'Illet.

La station d'épuration mise en service en 1996, a fait l'objet d'un renouvellement d'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 et actualisé par deux arrêtés : au 22 septembre 2015 et 9 mai 2016, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, le ruisseau de la Biennais.

À horizon 10 ans, il est projeté la construction de 573 logements sur le secteur aggloméré.

Les futurs apports, à l'échelle du PLU et du périmètre de zonage en cours sont de 2 315 Eq-hab, soit 139 kg de DBO5/j.

Au terme du PLU, la station recevra en moyenne 4 215 Eq-hab et 4 805 Eq-hab en pointe au terme du PLU.

La station d'épuration sera saturée à échéance 5 ans. Le flux de matière à traiter va nécessairement augmenter.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et notamment en application de la loi NOTRe, Liffré-Cormier Communauté (LCC) est devenue compétente en assainissement collectif. La maîtrise d'ouvrage du projet de la future STEP de Saint Aubin du Cormier revient donc de fait à l'intercommunalité.

Il convient donc de lancer une consultation pour l'étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle station d'épuration à St Aubin du Cormier.

Le dimensionnement et la technique retenue pour le traitement des effluents de Saint-Aubin-du-Cormier, seront proposés et feront l'objet d'une étude traduite dans un dossier réglementaire « loi sur l'eau ».

Cette étude présentera les différentes solutions et les incidences du projet sur les milieux récepteurs afin de déterminer l'emplacement de la future station. L'impact sur la qualité du cours d'eau à capacité nominale de la station est la base de l'établissement de normes de rejet validées dans un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

L'impact de l'augmentation de la population prévue au PLU, sera intégré au meilleur compromis technique, économique et environnemental étudié lors de la création de la nouvelle station d'épuration. Le maintien des suivis mis en place et de la connaissance du système d'épuration permettront d'assurer la continuité de la vigilance vis-à-vis des points « à risque ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le lancement d'une consultation pour l'étude de faisabilité et dossier « loi sur l'eau » concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et toute pièce nécessaire au lancement et au déroulement de la consultation dudit marché.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

**DEL 2021/082**

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500774-20210420-DEL2021\_082-DE

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### TRANSPORTS ET MOBILITE

#### Partenariat avec l'association ehop – bilan 2019-2020 et programme d'actions 2020-2021

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2019/052 en date du 25 mars 2019, relative à la mise en place d'un partenariat avec l'association ehop ;
- VU la convention triennale d'objectifs partagés, conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'association ehop le 23 avril 2019 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 31 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En avril 2019, Liffré-Cormier Communauté a signé une convention de partenariat triennale avec l'association ehop. Ce partenariat s'inscrit dans le schéma communautaire des déplacements et vise en particulier à mettre en œuvre l'action n° 13 « Développer le covoiturage domicile-travail, solidaire et de proximité ».

Une politique de développement du covoiturage nécessite d'intervenir sur :

- **Les infrastructures** (aires de covoiturage, arrêts de connexion intermodale),
- **Les outils de mise en relation** (Liffré-Cormier Communauté adhère à la plateforme régionale de mise en relation OuestGo depuis 2018),
- **L'accompagnement au changement de pratiques.**

Concernant ce dernier point, Liffré-Cormier Communauté s'est rapprochée de l'association ehop, dont l'objet statutaire est de promouvoir en Bretagne et dans les régions limitrophes le covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux.

L'association a vocation à participer, avec les acteurs publics et privés, à l'émergence d'un réseau de transport en commun, participatif, collaboratif, porteur de valeurs de solidarité et innovant. L'association propose pour ce faire de partager et mobiliser son expertise et ses compétences en matière de mise en relation des usagers et d'accompagnement au changement de pratiques.

La convention signée en 2019 prévoit une contribution financière annuelle de 7 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions, celui-ci devant être actualisé chaque année.

La convention a été signée en avril 2019, mais le démarrage effectif des actions a débuté en septembre 2019, suite au recrutement de la chargée de mission Mobilités, qui pilote ce partenariat au sein des services de Liffré-Cormier Communauté. Cela entraîne un léger décalage dans la mise en œuvre du programme d'actions : le programme 2019 a été réalisé sur la période 2019-2020. Un avenant à la convention est en cours de signature pour reporter la fin de la convention à août 2022 et non janvier 2022.

Un bilan du programme d'actions 2019-2020 est présenté au Conseil communautaire, ainsi qu'une proposition de programme d'actions pour la période 2020-2021. Un dernier programme restera à établir sur la période 2021-2022.

Pour 2019, le programme d'actions validé prévoyait un socle d'actions relatives au développement du covoiturage de proximité et des actions dédiées aux déplacements domicile-travail et au retour à l'emploi. Le bilan préparé par ehop en date du 23 novembre 2020 est annexé au présent rapport.

Plusieurs constats ont été établis à l'issue de cette première année de partenariat :

- La mise en œuvre du partenariat avec ehop nécessite une mobilisation importante des services de Liffré-Cormier Communauté et en premier lieu, de la Chargée de mission Mobilités, mais aussi du service Développement économique et Emploi et du service Communication. Le passage à temps plein du poste de Chargée de mission Mobilités à partir de mai 2020 a favorisé la réalisation de ce suivi à compter de cette date.

- L'année 2020 a toutefois été marquée par la crise sanitaire, qui a freiné les particuliers à covoiturer, et les entreprises à s'engager. La situation initiale n'est pas rétablie. Par ailleurs, le travail de mobilisation des entreprises a également été sous-estimé au lancement du projet.
- Le travail de fond réalisé par l'association est difficile à estimer car peu quantifiable (travail de communication).

Pour la période 2020-2021, l'objectif est de poursuivre les actions en cours, en ajoutant une intervention plus directe auprès des habitants du territoire, grâce à l'organisation d'un défi Habitants qui se tiendra la deuxième quinzaine de septembre 2021 (les communes seront étroitement associées à son organisation, dès le mois de mai 2021).

Concernant les entreprises, les trois entreprises identifiées en 2019-2020 n'ayant pas répondu à l'invitation, d'autres entreprises ont été sollicitées début 2021. Récemment, deux entretiens auprès d'entreprises ont permis d'identifier :

- Soit leur intérêt pour le sujet des mobilités de façon plus large, et en particulier pour les modalités de mise en œuvre de la LOM et du Forfait Mobilités durables dans les entreprises de plus de 50 salariés : une animation économique est prévue dans les prochains mois pour aborder ces thématiques (avec le service Développement économique et Emploi). L'association ehop interviendra lors de cette animation ;
- Soit leur intérêt pour une action relative au covoiturage, mais en lien avec d'autres entreprises de la zone d'activités (Chedeville en l'occurrence).

**Le programme d'actions 2020-2021 détaillé est ci-annexé.**

La validation de ce programme d'actions 2020-2021 permettra de procéder au versement de la participation communautaire à hauteur de 7 500 € (prévu dans le BP 2020 mais non réalisé car en attente de la validation du programme). Une dépense similaire restera à réaliser sur la période 2021-2022 (avec un programme d'actions actualisé).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du bilan 2019-2020 du partenariat avec l'association ehop ;
- **VALIDE** le programme d'actions 2020-2021 tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### CULTURE

#### Convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Fabrik, école de musique intercommunale de Saint-Aubin du Cormier

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9 al. 1<sup>er</sup>, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté », et notamment la compétence supplémentaire « *La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »

- VU la délibération 2018- 027 du 26 mars 2018 prévoyant la première convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans ;
- VU la décision 2020-18 prolongeant par avenant pour un an la durée de ladite convention initiale ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 30 Mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Avril 2021 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique par le biais de convention de partenariat.

Depuis 1976, l'école de musique La Fabrik s'attache, dans le cadre de son projet associatif, à promouvoir l'enseignement et la pratique de la musique auprès des habitants du territoire de Liffré- Cormier communauté ainsi que sur le territoire de Fougères Agglomération.

Afin de renforcer leur politique publique de développement des activités culturelles de leur territoire, et plus particulièrement de la musique, Liffré-Cormier Communauté, Fougères Agglomération et l'association la Fabrik ont convenu de formaliser un partenariat pluriannuel via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite.

Une première convention s'est mise en place sur une période de trois ans de 2018 à 2020. Cette convention a été prolongée d'un an au regard du contexte sanitaire qui n'a pas permis de développer les réunions de préparation, préalables à son renouvellement.

Au regard de ces quatre années de conventionnement, les trois signataires ont tiré un bilan positif de ce partenariat et ont souhaité renouveler cette collaboration pour une durée de trois années supplémentaires pour la période septembre 2021 à août 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé en bénéfice, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Il est précisé dans l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Il est donc prévu de conclure avec Fougères agglomération et l'association la Fabrik, la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle jointe en annexe par laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement des pratiques culturelles et notamment musicales sur les territoires de Liffré-Cormier Communauté ainsi que sur les territoires des communes de La Chapelle Saint Aubert, Saint Christophe de Valains, Rives du Couesnon, et Saint Ouen des

Alleux pour Fougères Agglomération. L'extension du partenariat conventionné par la présente peut s'étendre à d'autres communes suivant les décisions de Fougères agglomération et de Liffré-Cormier Communauté.

La convention s'appliquera à compter de sa date de notification à l'association et s'achèvera le 31 août 2024.

Les contributions financières seront versées selon les modalités suivantes :

- Pour Liffré-Cormier Communauté : 60% en début d'année scolaire (*octobre*) et 40% en avril
- Pour Fougères Agglomération : 100% de la subvention en mars/avril

Un avenant annuel viendra fixer les parts respectives de financement des collectivités signataires.

Cet avenant prendra la forme juridique propre à chaque collectivité (délibération ou décision de l'exécutif intercommunal).

Le calendrier des discussion budgétaires et financières et les éléments à prendre en compte dans la détermination de ce budget annuel sont décrits dans la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de la convention pluriannuelle jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et ses éventuels avenants et prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### CULTURE

#### Charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU le Code Général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire « *Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des Communes membres* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 4 élargie aux élus référents communaux des médiathèques du 31 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Après un an et demi de fonctionnement à l'échelle des 9 médiathèques, il apparaît opportun de formaliser un document permettant de déterminer le rôle de chacun.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est, en effet, un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

La rédaction de ce document a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et l'émergence d'une culture commune (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétence des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

Ce texte s'inscrit complètement dans la démarche de coopération communes-Intercommunalité.

Il sera soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

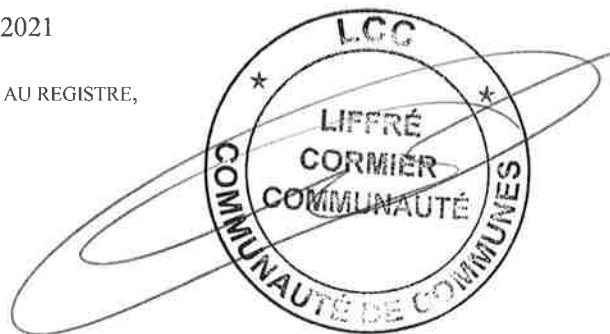
- **APPROUVE** la charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## SPORT

### Convention d'objectifs et de moyens avec l'OSPAC – Année 2021

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9 al. 1<sup>er</sup>, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté », et notamment la compétence supplémentaire « *Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* » ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 30 Mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Avril 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué par l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC) dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention dans le respect des engagements mutuels fixés par la convention d'objectifs jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé en bénéfice, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Par ailleurs, l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une convention d'objectifs au titre des interventions réalisées sur l'année scolaire 2020/2021 par laquelle celle-ci s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec les statuts communautaires, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt communautaire et dont les objectifs sont de :

- Promouvoir le soutien aux clubs sportifs
- Animer des séances sportives auprès des différents publics
- Aider à la formation des bénévoles
- Accompagner les associations dans leurs projets

Le montant de la subvention a été fixé à 28 500€ et sera versé à compter de la signature, des deux parties, de la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 28 500€ à l'Office des Sports de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de l'exercice 2020/2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2020/2021 jointe en annexe et de prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

## SPORT

### Remboursement des abonnements piscine 2020/2021

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;
- VU le point 3 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération 2020-074 en date du 23 juin 2020 portant sur les conditions tarifaires d'accès aux services de la piscine communautaire et notamment des abonnements et des activités ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 30 Mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 Avril 2021 ;



IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au regard de la situation sanitaire au cours de l'année scolaire 2020/2021 et des arrêtés et décisions gouvernementales qui ont conduit à la fermeture de la piscine intercommunale, l'accès à l'équipement n'a pas été possible pour les usagers durant une grande partie de l'année scolaire correspondant à la période d'abonnement (Septembre 2020 – Juillet 2021).

Lors de la campagne d'abonnement et de réservation qui s'est déroulée sur les mois de juin et de septembre 2020, de nombreux usagers ont réservé et payé des abonnements à l'année pour les diverses activités proposées au sein de l'équipement.

Ces recettes ont été encaissées par Liffre – Cormier Communauté et les usagers débités de tout ou partie des frais d'abonnement correspondant à ces 30 séances minimum par année scolaire.

En application des règles sanitaires, l'équipement a été fermé et par conséquent les séances payées et réservées n'ont pas pu être proposées aux usagers de l'équipement.

En effet a piscine n'a été ouverte que sur des périodes restreintes allant du :

- 1<sup>er</sup> septembre au 2 novembre 2020 pour les activités à destination des adultes
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 2 novembre 2020 puis de 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021 pour les activités à destination des enfants.

Il n'a pu donc être proposé qu'un nombre de séances très limité pour l'ensemble des usagers.

Ce constat de non-possibilité d'accéder aux séances réservées et payées concernent les activités :

- D'Aquagym adultes à partir du 2 novembre et pour l'année scolaire en cours
- Des cours adultes (natation) à partir du 2 novembre et pour l'année scolaire en cours
  
- Des cours enfants (natation partir du 2 novembre et jusqu'au 16 décembre puis à partir du 18 janvier pour l'année scolaire en cours)
- D'Aquabike à partir du 2 novembre et jusqu'au 27 novembre 2020 (abonnement trimestriel)
- D'Aquatrainning à partir du 2 Novembre et jusque 12 janvier 2021 (abonnement semestriel)

Au regard des incertitudes sur une éventuelle réouverture de l'équipement, il est proposé de prendre en compte, comme élément de base du calcul, la durée totale de l'abonnement (jusqu'au 2 juillet et équivalent à 30 séances).

En premier lieu, il est proposé aux usagers qui le souhaitent la possibilité de prolonger leur abonnement actuel sur la saison 2021/2022 sans que cela ne donne lieu à remboursement.

A défaut de retenir cette première option et sur demande de l'utilisateur, il pourra être procédé au remboursement des redevances au prorata des cours non dispensés.

Par conséquent, pour procéder à ces remboursements, il convient dans un premier temps d'établir pour chaque usager, en fonction de sa fréquentation sur les périodes d'ouverture, le nombre de séances qui a été réellement consommé et ce quelle que soit la catégorie d'abonnement concerné.

Ce nombre de séances effectuées ainsi déterminé sera soustrait aux 30 séances prévues dans l'abonnement. Ce nombre de séances restantes sera multiplié par le prix d'une séance à l'unité correspondant à chaque catégorie d'activités ce qui permettra le calcul du montant à rembourser par usager.

L'ensemble de ce travail de recensement et de détermination des séances non effectuées et par corrélation du montant à rembourser sera effectué par les services en charge de la piscine.

Les opérations administratives et budgétaires de remboursement se dérouleront sur les mois de mai et juin avec comme objectif une finalisation avant la reprise des abonnements 2021-2022 en juin 2021.

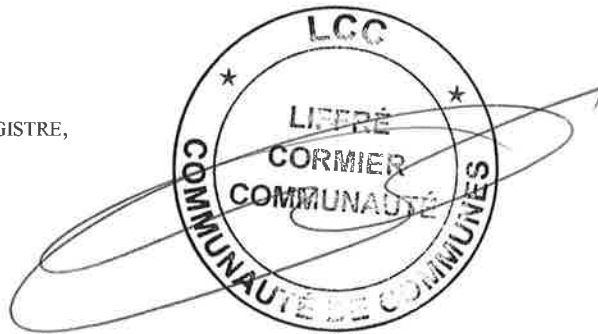
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la possibilité de prolongation de l'abonnement sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- **VALIDE** la possibilité alternative de remboursement aux usagers de la piscine communautaire de leurs abonnements pour la saison 2020/2021 ;
- **VALIDE** le mode de calcul énoncé dans la délibération avec la prise en compte du tarif séances à l'unité et du nombre de séances restantes par usager comme élément de détermination du montant du remboursement. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 14 avril 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., M. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L.

**Pouvoir** : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme CHYRA S.

### PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-13 en date du 02 avril 2021** : Attribution du marché n°2021-05 relatif à un accompagnement à la réalisation d'un Pacte de Gouvernance au cabinet KPMG pour un montant de 17 850€HT.
- **Décision n°2021-15 en date du 13 avril 2021** : Avenant n° 2 au marché n° 2018-23 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre multi-activités de Liffré afin de modifier la rémunération du titulaire du marché, la SCP BOURGEUIL, pour un montant total, hors taxe, de 24 594,50€ (soit 29 513,40€ TTC).

- **Décision n°2021-16 en date du 13 avril 2021** : Avenant au marché n° 2020-25 relatif au renouvellement du contrat des assurances pour le lot n°1 « Dommage aux biens ».

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-14 en date du 12 avril 2021** : Appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation – candidature de Liffre-Cormier Communauté pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (volet 1).

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 20 avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

